

9

dodis.ch/32154

Notice pour le Secrétaire général du Département politique, P. Micheli¹

TRAITÉS D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

Berne, 22 février 1967

La question se pose si nous voulons proposer aux Etats nouvellement constitués depuis 1962 la conclusion de tels traités. Il s'agirait de continuer notre politique inaugurée en 1962². La notice ci-jointe³ contient des informations sur les Etats dont il s'agit.

Personnellement je serais en faveur de continuer notre initiative⁴, en tout cas avec certains Etats.

Il serait peut-être utile de discuter la question lors d'une séance⁵ avec les chefs de section⁶.

1. Notice: E2001E#1978/84#653* (B.14.41). Rédigée et signée par R. Bindschedler.

2. Sur la politique de la Suisse en matière de conclusion de traités d'arbitrage obligatoire depuis 1962, cf. la notice de R. Bindschedler du 14 octobre 1963, dodis.ch/33842; la lettre de P. Micheli à A. Däniker du 7 février 1962, dodis.ch/18852; le PVCF N° 1162 du 2 juillet 1965, dodis.ch/31432; la notice de R. Bindschedler du 23 septembre 1965, dodis.ch/32072 et la proposition de W. Spühler au Conseil fédéral du 20 juin 1966, dodis.ch/32073.

3. Notice de H. Zoelly à R. Bindschedler du 18 février 1967, dodis.ch/32155.

4. Sur l'état général des discussions en cours en vue de la conclusion de nouveaux traités d'arbitrage, cf. la notice de J. Cuendet à R. Bindschedler du 7 mars 1967, dodis.ch/32156 et la lettre de R. Bindschedler à P. Erb du 1^{er} novembre 1967, dodis.ch/32150.

5. Cf. le procès-verbal de la séance des Chefs de section du Département politique du 8 mars 1967, E2807#1974/12#133* (023.1-05).

6. Annotation manuscrite en bas de page de A. Janner du 24 février 1967: Für Ost scheint nur Singapur interessant. Immerhin behandelt die Notiz die Mongolei diskriminatorisch. Annotation manuscrite ultérieure de M. Gelzer: Wurde an Sektionschef-Sitzung vorbesprochen. Inzwischen überholt durch Notiz B[indschedler] vom 8. März 1967 [doss. comme note 1]. ad acta.

